

Membres en exercice : 15	
Présents :	8
Votants :	11
Procuration :	3
Abstention :	0
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0

L'an deux mil vingt quatre, le vendredi vingt-six janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 19 janvier 2024

Présents : Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Karine MARROUFIN, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Procuration de Patrick NOAILHAC donnée à Philippe MAZEYRIE

Procuration de André ALRVIE donnée à Michèle LAQUIEZE

Procuration de Nathalie LESTRADE donnée à Denis PINSAC

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

01.2024

Objet : Intercommunalité, Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN du 23 novembre 2018 et notamment son article 157,

Vu la délibération n° 2021- 49 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrèzien en date du 24 mars 2021 autorisant l'adhésion au programme Petites Villes de Demain,

Vu la convention « Petites Villes de Demain » signée le 26 mai 2021 entre l'Etat et la Communauté de Communes Midi Corrèzien,

Vu la notification du marché pour une étude de préfiguration pré-opérationnelle pour la mise en place d'une OPAH et d'une étude de préfiguration d'une ORT notifiée le 18 avril 2023 par la Communauté de Communes Midi Corrèzien,

Considérant l'identification par la Communauté de Communes Midi Corrèzien de l'objectif stratégique de convergence des politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espaces publics, tout particulièrement dans les centralités du territoire ;

Considérant la volonté de la commune d'ALTILLAC de s'inscrire dans cette démarche ;

Considérant le contenu du diagnostic présenté au comité technique du 5 décembre et notamment le projet de périmètre d'intervention sur la commune d'ALTILLAC ;

Monsieur le Maire expose que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre la communauté de communes, les communes concernées, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention. Au sein de la communauté de communes du Midi Corrèzien, le choix a été fait d'étudier la pertinence de périmètres ORT sur les communes « Petites Villes de Demain » (Beynat, Beaulieu Meysac) ainsi que sur

Aubazine et Altillac.

PREFECTURE DE LA CORREZE

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 31/01/2024

019-211900709-20240126-2024001D-DE

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

La convention ORT, d'une durée de 5 ans, qui pourra être signée à l'issue du travail en cours :

- présentera les ambitions de la Communauté de Communes Midi Corrézien en matière de revitalisation des centralités et pôles secondaires retenues,
- définira un programme d'actions et des intentions de projets aux échelles communautaires et communales,
- précisera les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les éléments de diagnostics issus de la phase 1 de l'étude présentés en comité technique le 05 décembre 2023,
- confirme auprès de la communauté de communes Midi Corrézien et des partenaires publics la volonté de la commune d'ALTILLAC de s'inscrire dans la future convention ORT envisagée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 31 janvier 2024
et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 26 janvier 2024.

Le Maire,
Denis PINSAC.

